



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°17/26

Objet de la délibération : Désignation du représentant du SYMCRAU à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau de la Crau

L'an deux mille vingt-six
et le vingt-deux juin
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Monsieur Philippe LEANDRI

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Cathy BALBIS, Mme Marylène BONFILLON, Mme Isabelle CHARNOZ, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, Mme Séverine DELLANEGRA, M. Xavier DUFOUR, M. Frédéric DURAND, M. Aurélien GEAY, M. Daniel HIGLI, M. Philippe LEANDRI, Mme Dominique MARTINEZ, M. Bertrand MAZEL, M. Pierre RAVIOL, M. Frédéric SABATIER, Mme Marie-France SOURD.

Assistaient également M. Raphael SAURIN (suppléant de M. Aurélien GEAY).

➤ Procurations :

de Mme Magali RAMOS à M. Philippe LEANDRI
de Mme Aurélie LECAT à Mme Marylène BONFILLON
de M. Frédéric VIGOUROUX à M. Daniel HIGLI
de M. Pascal VIANES à Mme Isabelle CHARNOZ
de Mme Amandine LUCIANI à M. Jérémy CLEMENT

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY
M. Didier TRONC

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 16
Procurations : 5
Membres à voix délibérative (présents + procurations) : 21

Secrétaire de séance : Marylène BONFILLON

Rapporteur : Monsieur Philippe LEANDRI

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2024 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de la Crau,

CONSIDERANT que depuis 2021 le Symcrau porte l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire de la Crau en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire,

CONSIDERANT les objectifs de cette démarche visant une gestion durable de la ressource en eau,

CONSIDERANT que la commission locale de l'eau est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qu'elle organise la démarche sous tous ses aspects (déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre) et qu'une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions,

CONSIDERANT que la commission locale de l'eau est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres),

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 23 octobre 2024, qui conformément à l'article R 212-30 du code de l'environnement, demande au SYMCRAU de désigner son représentant à la CLE du SAGE de la Crau ;

VU l'installation de la CLE le mercredi 27 août 2025 par Monsieur le Préfet,

CONSIDERANT le renouvellement de l'exécutif du SYMCRAU à la suite des élections municipales et intercommunales,

Le Comité :

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

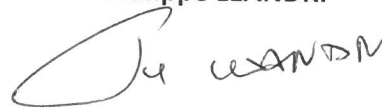
DESIGNE Monsieur Philippe LEANDRI, Président du SYMCRAU pour assurer la représentation du Syndicat à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Crau,

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir.

AINSI fait et délibéré à Grans, les an, mois et jour susdits.

Le Président du SYMCRAU,

Philippe LEANDRI



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.